



**FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION  
DES ANIMAUX "IFAW FRANCE"**

Siège social: 14, rue Edouard Mignot – 51100 Reims

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2022



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

## **FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE"**

Siège social: 14, rue Edouard Mignot – 51100 Reims

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2022

Aux Administrateurs du FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE",

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons établi en date du 31 janvier 2023, un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder au contrôle des comptes annuels et du rapport de gestion, les versions définitives de ceux-ci n'ayant pas été mis à notre disposition dans les délais prévus par les statuts. Ces derniers nous ayant été communiqués, respectivement, en date du 12 février et 14 février 2023, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels.

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION – FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX "IFAW FRANCE" relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 février 2023

Le commissaire aux comptes

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martineau', with a horizontal line underneath.

**Sébastien MARTINEAU**

Associé

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/06/2022 12			Exercice N-1 30/06/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de recherche et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Concessions, brevets, licences, marques...							
	Immobilisations incorporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques Matériel et outillage								
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>	344 086		344 086	142 902	201 184	140.78		
<b>Immobilisations financières (1)</b>								
Participations et Créances rattachées								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres								
<b>Total I</b>	344 086		344 086	142 902	201 184	140.78		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	<b>Créances (2)</b>							
	Créances clients, usagers et comptes rattachés							
	Créances reçues par legs ou donations	335 259		335 259	320 311	14 948	4.67	
	Autres	10 000		10 000		10 000		
	Valeurs mobilières de placement							
	Instruments de trésorerie							
Disponibilités	66 465		66 465	16 397	50 068	305.34		
Charges constatées d'avance (2)								
<b>Total II</b>	411 725		411 725	336 708	75 016	22.28		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)							
	Primes de remboursement des emprunts (IV)							
	Ecarts de conversion actif (V)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	755 810		755 810	479 610	276 200	57.59		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres</b>						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité							
Autres							
Report à nouveau		2 953		2 705	248	9.15	
<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>		374		248	126	50.83	
<b>Situation nette (sous total)</b>		3 326		2 953	374	12.65	
Fonds propres consommables		78 911		18 471	60 439	327.21	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>Total I</b>		75 584		15 519	60 066	387.06	
<b>FONDS DÉDIÉS</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		671 336		459 449	211 887	46.12
	Fonds dédiés						
<b>Total II</b>			671 336		459 449	211 887	46.12
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
<b>Total III</b>							
<b>DETTES (1)</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés						
	Dettes des legs ou donations		8 009		3 764	4 245	112.79
	Dettes fiscales et sociales						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes		881		879	2	0.23
Instruments de trésorerie							
Produits constatés d'avance							
<b>Total IV</b>		8 890		4 643	4 247	91.48	
Ecarts de conversion passif (V)							
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>		755 810		479 610	276 200	57.59	

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

8 890 4 643

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service						
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation						
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable	500 000		25 000		475 000	NS
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières	10 000				10 000	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
<b>Total I</b>	510 000		25 000		485 000	NS
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	249		248		1	0.35
Aides financières	510 000		25 000		485 000	NS
Impôts, taxes et versements assimilés	125				125	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges						
<b>Total II</b>	510 374		25 248		485 126	NS
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	374		248		126	50.83

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total III</b>						
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total IV</b>						
<b>2. Résultat financier (III-IV)</b>						
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)</b>		374		248	126	50.83
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
<b>Total V</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
<b>Total VI</b>						
<b>4. Résultat exceptionnel (V-VI)</b>						
<b>Participation des salariés aux résultats (VII)</b>						
<b>Impôts sur les bénéfices (VIII)</b>						
<b>Total des produits (I+III+V)</b>		510 000		25 000	485 000	NS
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>		510 374		25 248	485 126	NS
<b>5. EXCEDENT OU DEFICIT</b>		374		248	126	50.83

## EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>						
Dons en nature						
Prestations en nature	60 146		19 140		41 006	214.24
Bénévolat						
<b>TOTAL</b>	60 146		19 140		41 006	214.24
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature	60 146		19 140		41 006	214.24
Personnel bénévole						
<b>TOTAL</b>	60 146		19 140		41 006	214.24

## COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N 30/06/2022 12		Exercice N-1 30/06/2021 12	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>			25 000	25 000
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels				
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public			25 000	25 000
<b>2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	510 000			
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	510 000			
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
<b>3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS</b>				
<b>4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>				
<b>5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b>				
<b>TOTAL</b>	510 000		25 000	25 000
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - MISSIONS SOCIALES</b>	510 000	510 000	25 000	25 000
1.1 Réalisées en France	510 000	510 000	25 000	25 000
- Actions réalisées par l'organisme	10 000	10 000		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	500 000	500 000	25 000	25 000
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
<b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
<b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	374	374	248	248
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>				
<b>5 - IMPOT SUR LES BENEFICES</b>				
<b>6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b>				
<b>TOTAL</b>	510 374	510 374	25 248	25 248
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	374	510 374	248	248

## COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

<b>B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>Exercice N 30/06/2022 12</b>		<b>Exercice N-1 30/06/2021 12</b>	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	60 146		19 140	
<b>3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE</b>				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<b>TOTAL</b>	60 146		19 140	
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>	60 146		19 140	
Réalisées en France	60 146		19 140	
Réalisées à l'étranger				
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>				
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL</b>	60 146		19 140	

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES**

**Art. 432-17** Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>						
<b>1 - MISSIONS SOCIALES</b>	510 000		25 000		485 000	NS
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme	10 000				10 000	
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	500 000		25 000		475 000	NS
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger						
<b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>						
2.1 Frais d'appel à la générosité du public						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources						
<b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	374		248		126	50.81
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	510 374		25 248		485 126	NS
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>						
<b>5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b>						
<b>EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>						
<b>TOTAL</b>	510 374		25 248		485 126	NS

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)**

**Art. 432-17** Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>						
<b>1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>						
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénats	772 326		467 465		304 861	65.22
- Dons manuels						
- Legs, donations et assurances-vie	772 326		467 465		304 861	65.22
- Mécénats						
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public						
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	772 326		467 465		304 861	65.22
<b>2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>						
<b>3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b>						
<b>DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>						
<b>TOTAL</b>	772 326		467 465		304 861	65.22
<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>	474 968		32 751		442 217	NS
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	261 952		442 217		180 265	40.76
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice						
<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>	736 920		474 968		261 952	55.15

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)**

**Art. 432-17** Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>						
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>						
Réalisées en France						
Réalisées à l'étranger						
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>						
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>		60 146		19 140	41 006	214.24
<b>TOTAL</b>		60 146		19 140	41 006	214.24
<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>						
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>						
Bénévolat						
Prestations en nature		60 146		19 140	41 006	214.24
Dons en nature						
<b>TOTAL</b>		60 146		19 140	41 006	214.24

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE				
(-) Utilisation				
(+) Report				
<b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE</b>				

**Commentaires:**

## *Fonds International pour la Protection des Animaux*

*14 RUE EDOUARD MIGNOT  
51100 REIMS*

**EXERCICE 2021 / 2022**

### *ANNEXE*

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2022, dont le total est de 755 810,24 €, et au compte de résultat de l'exercice, dont le total des produits est de 510 000 €, hors contributions volontaires, et dégageant un déficit de 373,50 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

## 1. Le fonds de dotation

Le fonds de dotation dont le siège est sis à Reims, fait partie d'un groupe mondial d'associations à but non lucratif, qui constitue collectivement l'International Fund for Animal Welfare (Fonds International pour la Protection des Animaux) (ci-après dénommé « IFAW »). IFAW met en œuvre des programmes et des projets visant à aider les animaux et les hommes en France et dans plus de 40 autres pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

***Penser différemment et agir avec audace pour les animaux, les hommes et nos habitats***

En France, les initiatives se sont centrées sur l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation pour démontrer tout ce que la société peut avoir à gagner en prévenant la cruauté envers les animaux et en réduisant la surexploitation de la faune sauvage et de ses habitats.

IFAW France a apporté une contribution significative aux priorités stratégiques d'IFAW pendant l'exercice 2022 et continue à faire partie intégrante des campagnes internationales en combinant les dépenses directes et les subventions.

Le fonds de dotation est affilié aux ONG suivantes :

- International Fund for Animal Welfare (Australia) Pty Ltd
- Fonds international pour la protection des animaux (Belgique)
- International Fund for Animal Welfare Inc./Fonds international pour la protection des animaux inc. (Canada)
- IFAW – France ;
- IFAW Internationaler Tierschutz-Fonds GmbH (Allemagne)
- Stichting IFAW (Pays-Bas)
- International Fund for Animal Welfare NPC (Afrique du Sud)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, IFAW in Action (Royaume-Uni)
- IFAW Commerce Limited (Royaume-Uni)
- International Fund for Animal Welfare, Inc. (États-Unis)
- International Fund for Animal Welfare (IFAW) Limited (Malawi)
- International Fund for Animal Welfare Limited (Zambie)
- Fonds fiduciaire du Fonds international pour la protection des animaux (Zimbabwe)

L'Organisation et ses affiliés ont été autorisés par leurs conseils d'administration respectifs à fonctionner comme des entités séparées et indépendantes. Les actifs de l'Organisation sont détenus séparément et ne sont pas confondus avec ceux de ses affiliés.

### ***Activités principales***

Le fonds de dotation œuvrant dans l'intérêt général, a notamment pour objet :

- de préserver, protéger, améliorer, et encourager la conservation, la préservation, la protection et l'amélioration de l'habitat et de l'environnement naturels de tous les animaux et de leur vie sauvage ;
- de défendre les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- de participer à la communication et l'information concernant les animaux maltraités ou en voie de disparition ;
- d'apporter le soutien financier nécessaire aux actions d'IFAW – France ;

Pour réaliser son objet, le fonds de dotation apporte un soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France.

### ***Moyens d'action du fonds de dotation***

Le fonds de dotation dispose de tous les moyens d'action possibles et légaux au regard de ses capacités pour réaliser son objet, notamment :

- la collecte de fonds par appel à des souscriptions ; la réalisation de recherches et d'études et la publication de tout ou partie des résultats de ces recherches ; l'édition de toutes publications et documents d'information ;
- l'organisation et la fourniture d'installations pour la tenue de conférences réunions, séminaires, démonstrations, cours, expositions, compétitions et toute autre forme de manifestation ;
- l'établissement, la promotion ou le soutien à l'établissement ou la promotion de toute forme de coopération ou d'association entre plusieurs organisations ou associations dont l'objet est similaire en tout ou partie à celui du fonds, ou dont l'établissement ou la promotion peut concourir à la réalisation de l'objet du fonds ;
- la coopération et la communication avec des organismes ou organisations, associations, institutions similaires et/ ou des administrations locales ou nationales, la coordination de leurs activités avec celles du fonds la réalisation de campagnes d'appel à la générosité du public.

## **2. Faits caractéristiques de l'exercice et perspectives**

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

**Les réalisations et les activités de l'exercice ont été les suivantes :**

- Le fonds de dotation a été légataire pour un total de 665 439,67 € contre 467 464,65 € au cours de l'exercice précédent ;

Les ressources du fonds de dotation constituées de legs à la clôture de l'exercice ont été affectées en fonds propres, au poste « Fonds propres consommables » conformément à l'article 7 des statuts du fonds de dotation pour la part des legs reçus au cours de l'exercice, soit un montant de 325 844,62 € et conformément au règlement comptable ANC N°2018-06, en fonds reportés pour la part des legs acceptés au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs et non encore encaissés à la clôture soit un montant de variation de + 211 887,01 €. Les legs acceptés au cours d'exercices antérieurs et encaissés sur l'exercice ont été rapportés au résultat pour un montant de 127 708,04 € puis immédiatement réaffectés comptablement à la dotation consommable avant la fin de l'exercice.

- Le fonds de dotation a été bénéficiaire pour la première fois d'un total de 106 886,79 € d'assurances vie rapportées au résultat puis immédiatement réaffectées comptablement à la dotation consommable avant la fin de l'exercice.
- Le fonds de dotation a apporté au cours de l'exercice un soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France pour un montant de 500 K€.

Pour traduire le caractère consommable de ces 500 K€ sur l'exercice, il a été comptabilisé un produit représentatif de la quote-part de la dotation reprise pour être consommée sur l'exercice en compte de résultat en contrepartie des fonds propres.

Cette quote-part correspond aux décisions arrêtées par le conseil d'administration.

L'exercice comptable 2021 / 2022 d'une durée de 12 mois s'est ainsi caractérisé par un niveau des ressources perçues ou à percevoir sur l'exercice de 772 K€ contre 467 K€ au cours de l'exercice précédent de même durée.

Après prise en compte des charges, le déficit global du fonds de dotation est de - 373,50 €.

Il est rappelé, en regard de l'article 7 de ses statuts que le fonds de dotation a été constitué sans dotation en capital initiale, que la dotation en capital est constituée par les donations et legs qui lui sont consentis et qu'elle est consommée par le fonds de dotation sur décision de son conseil d'administration.

Rappel de consommation des dotations consommables sur les 3 exercices précédents en soutien financier aux actions réalisées et / ou soutenues par IFAW – France :

30 juin 2021 :	25 000 €
30 juin 2020 :	135 000 €
30 juin 2019 :	195 000 €

### **Référentiel comptable**

Application du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ».

### **Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF**

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'association. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'association est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## **3. Règles et méthodes comptables**

### **3.1. Cadre légal et réglementaire de référence**

**Application du règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'ANC.**

Le règlement comptable, ANC N° 2018-06 a été mis en place pour la première fois à compter de l'exercice précédent ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **3.2. Cadre réglementaire applicable au secteur**

Il n'existe pas de spécificité relative au secteur d'activité du fonds de dotation.

### **3.3. Durée et période de l'exercice comptable**

L'exercice comptable a une durée de 12 mois courant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Il est rappelé que l'exercice précédent clos le 30 juin 2021 avait la même durée.

### **3.4. Modes et méthodes d'évaluations appliquées aux divers postes du bilan et du compte de résultat**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- *continuité d'exploitation ;*
- *permanence des méthodes comptables ;*
- *indépendance des exercices.*

### **3.5. Informations complémentaires lorsqu'une prescription comptable ne suffit pas à donner une image fidèle.**

Aucune information complémentaire n'est à donner.

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés, suffisent à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du fonds de dotation.

### **3.6. Mention de la dérogation à l'application d'une prescription comptable (si celle-ci se révèle impropre à donner une image fidèle).**

Il n'y a pas eu de dérogation.

### **3.7. Description et justification des modifications intervenues d'un exercice à l'autre (présentation ou évaluation).**

Il n'y a pas eu de modification intervenue au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

### **3.8. Indication des postes du bilan concernés également par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste.**

Cette rubrique concerne essentiellement les comptes de régularisation Passif, Actif, ainsi que les comptes de provisions éventuellement constatées dont un détail suit.

### **3.9. Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre, certains postes du bilan et du compte de résultat, et, le cas échéant, moyen d'en assurer la comparaison.**

Rien n'empêche de comparer, d'un exercice à l'autre, les postes du bilan et du compte de résultat.

### **3.10. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Actif**

#### **3.10.1. Immobilisations incorporelles**

Sans objet.

#### **3.10.2. Immobilisations corporelles**

En application du règlement ANC N°2018-06, les immobilisations corporelles sont composées exclusivement des biens acceptés par legs et destinés à être cédés, biens meubles ou immeubles pour un montant de 344 K€ à la clôture contre 143 K€ au cours de l'exercice précédent.

### 3.10.3. Immobilisations financières

Sans objet.

### 3.10.4. Créances

Les créances d'un montant global de 335 K€ sont évaluées pour leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

En application du règlement ANC N°2018-06, les créances reçues par legs ou donation acceptés par le conseil d'administration sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur estimée pour un montant de 335 K€ à la clôture contre 320 K€ au cours de l'exercice précédent.

### 3.10.5. Charges constatées d'avance

Néant

### 3.10.6. Produits à recevoir

Néant

## **3.11. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan – Passif**

### 3.11.1. Fonds propres

Les fonds propres se composent :

- des excédents ou des déficits réalisés les années précédentes cumulés et affectés au poste « Report à nouveau » ;
- des autres ressources constitutives de la dotation en capital diminuées des quotes-parts virées en résultat ;
- du résultat de l'exercice.

### 3.11.2. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

En application du règlement ANC N°2018-06, les dettes sur legs et donations acceptés par le Conseil d'Administration sont inscrites au passif du bilan pour leur valeur estimée de 8 K€ contre 4 K€ au cours de l'exercice précédent.

### 3.11.3. Charges à payer

Les charges à payer ont été rattachées aux postes de dettes, en conformité avec les règles du Plan Comptable Révisé.

### 3.11.4. Produits constatés d'avance

Néant

### **3.12. Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Compte de résultat**

#### 3.12.1. Produits provenant des affiliés

Néant

#### 3.12.2. Dons manuels

Néant

#### 3.12.3. Legs et donations inscrits au compte de résultat

Voir point 2 – « Faits caractéristiques de l'exercice ».

Conformément à l'article 213-15 du règlement ANC n°2018-06 les produits issus des legs et le report en fonds reportés sont compensés sur une ligne. Le détail de ces éléments est mentionné dans l'annexe sous forme de tableau, voir point 5.3. « Détail des legs, donations et assurances-vie ».

#### 3.12.4. Opérations en devises étrangères et différences de change

Néant

#### 3.12.5. Produits et charges exceptionnels

Néant

#### 3.12.6. Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Les contributions volontaires constatées sur l'exercice dans l'état « Evaluation des contributions volontaires » faisant partie intégrante des comptes annuels ont été estimées à 60 K€ pour l'exercice contre 19 K€ pour l'exercice précédent.

## **4. Informations complémentaires à certains postes du bilan**

### **4.1. Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé**

Les mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé sont résumés dans les tableaux suivants.

#### 4.1.1. Tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements

##### 4.1.1.1. Tableau de variation des immobilisations incorporelles

Néant

#### 4.1.1.2. Tableau de variation des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	- €	- €	- €	- €
Constructions	- €	- €	- €	- €
Installations techniques, matériel et outil.	- €	- €	- €	- €
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (*)	142 902 €	201 252 €	68 €	344 086 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 902 €</b>	<b>201 252 €</b>	<b>68 €</b>	<b>344 086 €</b>

#### 4.1.1.3. Tableau de variation des amortissements des immobilisations corporelles

Néant

#### 4.1.1.4. Tableau de variation des immobilisations financières

Néant

### 4.2. Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Les créances et les dettes sont toutes à moins d'un an à la clôture de l'exercice.

### 4.3. Comptes de régularisation actif

Néant

### 4.4. Fonds propres

Tableau de variation fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat			Augmentation		Dimunition ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	
Fonds propres sans droit de reprise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonds propres avec droit de reprise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Ecart de réévaluation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Réserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Report à nouveau	- 2 705 €	- 248 €	- 248 €	- €	- €	- €	- €	- 2 953 €	
Excédent ou déficit de l'exercice	- 248 €	248 €	248 €	- €	- €	374 €	510 374 €	- 374 €	
Dotations consommables	18 471 €	- €	- €	560 439 €	50 439 €	500 000 €	- €	78 911 €	
Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>15 519 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>560 439 €</b>	<b>50 439 €</b>	<b>500 374 €</b>	<b>510 374 €</b>	<b>75 584 €</b>	

Informations relatives aux dotations : Tableau de suivi des dotations

Détail par type de dotation	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimunitions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Dotations en capital initiale	- €	- €	- €	- €
Donations composant la dotation en capital	- €	- €	- €	- €
Legs composant la dotation en capital	2 918 471 €	560 439 €	- €	3 478 911 €
Autres	- €	- €	- €	- €
Consommations de la dotation en capital	- 2 900 000 €	- €	500 000 €	- 3 400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 471 €</b>	<b>560 439 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>78 911 €</b>

#### 4.5. Provisions et fonds dédiés (dont fonds reportés liés aux legs ou donations)

	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dimuntions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges	- €	- €	- €	- €
Fonds dédiés	- €	- €	- €	- €
Fonds reportés liés aux legs ou donations	459 449 €	339 595 €	127 708 €	671 336 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>339 595 €</b>	<b>- €</b>	<b>671 336 €</b>

#### 4.6. Comptes de régularisation passif

Eléments	Exercice	Exercice précédent
Charges à payer incluses dans les postes :		
Autres dettes	860 €	860 €
Charges à payer	21 €	19 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>881 €</b>	<b>879 €</b>
Produits constatés d'avance	- €	- €
<b>TOTAL 2</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Les autres dettes sont composées à la clôture pour 860 € de dettes envers IFAW – France sans changement par rapport à l'exercice précédent et de charges à payer pour le reste.

### 5. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

#### 5.1. Détail et variation des produits (hors produits financiers)

	Exercice	Exercice précédent	Variation	Variation N/N-1
Subventions d'affiliés	10 000 €	- €	10 000 €	N/A
Quote-part dotation consommable virée au résultat	500 000 €	25 000 €	475 000 €	1900,00%
Report en fonds reportés	- 339 595 €	- 459 449 €	119 854 €	-26,09%
Assurances-vie non affectées	- €	- €	- €	N/A
Legs ou donations	339 595 €	459 449 €	- 119 854 €	-26,09%
Utilisation des fonds reportés	- €	- €	- €	N/A
<b>SOUS TOTAL PRODUITS</b>	<b>510 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>485 000 €</b>	<b>1940,00%</b>
Contributions volontaires	60 146 €	19 140 €	41 006 €	214,24%
<b>SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	<b>60 146 €</b>	<b>19 140 €</b>	<b>41 006 €</b>	<b>214,24%</b>

#### 5.2. Détail du résultat financier

Néant

### 5.3. Détail des legs, donations et assurances-vie

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat est composé des produits et charges suivants :

<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
Montant perçu au titre d'assurances-vie	- €
Montant de la rubrique de produits « legs ou donations » définie à l'article 213-9	339 595 €
Prix de vente des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	- €
<b>CHARGES</b>	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donation destinés à être cédés	- €
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	- 339 595 €
<b>SOLDE DE LA RUBRIQUE</b>	<b>- €</b>

## 6. Autres renseignements

### 6.1. Ventilation de l'effectif salarié du fonds de dotation par catégorie à la clôture

Néant

### 6.2. Situation fiscale

Le fonds de dotation n'a pas de but lucratif, il n'est pas assujetti aux impôts commerciaux (Impôt sur les bénéfices, Taxe sur la Valeur Ajoutée et Contribution Economique Territoriale) pour ses activités, non commerciales.

### 6.3. Opérations entre affiliés

#### 6.3.1. Redevances

Néant

#### 6.3.2. Convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit

IFAW – France est la fondatrice du fonds de dotation FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX. Le fonds de dotation collecte des libéralités (donations et legs) afin de financer des projets du fonds de dotation IFAW. Le Fonds de dotation ne disposant pas, à ce jour, d'un personnel salarié et de locaux propres, IFAW – France met à disposition un ensemble de moyens à titre gracieux dont le montant estimé s'est élevé au cours de l'exercice à environ 60 K€ contre environ 19 K€ au cours de l'exercice précédent.

#### 6.3.3. Créances et dettes

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, le fonds de dotation avait les créances suivantes sur les autres associations auxquelles il est affilié :

	Exercice €	Exercice précédent €
IFAW - US	10 000	-
	<u>10 000</u>	<u>-</u>

A la clôture de l'exercice et de l'exercice précédent, le fonds de dotation avait les dettes suivantes sur les autres associations auxquelles il est affilié :

	Exercice €	Exercice précédent €
IFAW - France	860	860
	860	860

#### 6.3.4. Subventions / contributions versées

Au cours des 2 derniers exercices comptables, le fonds de dotation a versé des subventions pour IFAW - France pour les montants suivants :

	Exercice €	Exercice précédent €
Subventions accordées à IFAW - France	500 000	25 000
	500 000	25 000

## 7. Engagements financiers hors bilan

### 7.1. Engagements donnés et engagements reçus

Autres engagements donnés	Exercice	Exercice précédent
Effets escomptés non échus	- €	- €
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Intérêts sur emprunts en cours	- €	- €
Redevances de crédit bail	- €	- €
Engagements en matière de pensions et retraites	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
<b>TOTAL</b>	- €	- €

Néant

Engagements reçus	Exercice	Exercice précédent
Garanties, avals et cautions	- €	- €
Suretés réelles	- €	- €
Autres engagements significatifs	- €	- €
Assurances-vie acceptées par le conseil d'administration non encore reçues	30 140 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>30 140 €</b>	- €

### 7.2. Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Néant

## 8. Compte d'Emploi annuel des Ressources (CER) collectées auprès du public et le Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD)

### 8.1. Cadre de référence

Organisme faisant appel à la générosité du public, Fonds International pour la Protection des Animaux présente à compter de juillet 2020, un CER et un CROD en conformité avec les principes du nouveau règlement comptable N°2018-06 du 5 décembre 2018 intégrant le règlement N°2020-08, s'appliquant aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le CER a pour objet de donner une lecture immédiate de l'usage que tout fonds de dotation, fait des ressources collectées auprès du public pour financer ses missions sociales.

Le CER ici présenté reflète ainsi le modèle économique et les missions sociales du Fonds International pour la Protection des Animaux

Les CER et CROD sont établis au 30/06/2022 selon les modèles prescrits par le règlement comptable N°2018-06.

Aucun changement significatif n'est relevé pour la lecture comparée du CROD et du CER. Les colonnes « TOTAL » du CROD intègrent respectivement la totalité des emplois et des ressources de l'exercice, en adéquation avec les charges et les produits du compte de résultat. La colonne « dont générosité du public » du CROD présente l'affectation par emploi des seules ressources collectées auprès du public.

L'écart d'un montant de 772 326 € existant entre l'excédent du CER pour 261 952 € et le déficit du CROD - 510 374 € trouve son origine dans les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées, non utilisées pour 339 595 € et dans les assurances-vie perçues pour 106 886 € et les legs perçus pour 325 845 € au cours de l'exercice.

## **8.2. Règles et méthodes comptables d'établissement du CER et du CROD**

- L'établissement du CER est réalisé à partir des ressources totales perçues par le fonds de dotation. Le total des ressources incluses au CER diffère des produits présentés dans le compte de résultat compte tenu d'une partie d'enregistrement comptable directement en fonds propres. Les rubriques du CER sont déterminées par reclassement analytique des comptes ci-avant.
- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.
- La valorisation des contributions gratuites a été ajoutée à la fin du CER dans la mesure où leur montant apparaît significatif et estimable.
- Les ressources sont essentiellement constituées de legs non affectés. Ces ressources financent, selon les besoins d'IFAW – France, ses différentes missions sociales.

## **8.3. Mise en œuvre des programmes : Répartition par catégories d'actions**

### **8.3.1. Missions sociales**

Le fonds de dotation dont le siège est sis à Reims, fait partie d'un groupe mondial d'associations à but non lucratif, qui constitue collectivement l'International Fund for Animal Welfare (Fonds International pour la Protection des Animaux) (ci-après dénommé « IFAW »). IFAW met en œuvre des programmes et des projets visant à aider les animaux et les hommes en France et dans plus de 40 autres pays du monde. La mission d'IFAW est la suivante :

***Penser différemment et agir avec audace pour les animaux, les hommes et nos habitats***

En France, les initiatives se sont centrées sur l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation pour démontrer tout ce que la société peut avoir à gagner en prévenant la cruauté envers les animaux et en réduisant la surexploitation de la faune sauvage et de ses habitats.

IFAW France a apporté une contribution significative aux priorités stratégiques d'IFAW pendant l'exercice 2022 et continue à faire partie intégrante des campagnes internationales en combinant les dépenses directes et les subventions.

Les campagnes de publipostage et de courriels aux sympathisants présentent un ou plusieurs des programmes prioritaires d'IFAW France, par exemple : la lutte contre la cybercriminalité

liée aux espèces sauvages, l'amélioration du bien-être des animaux vivants confisqués aux trafiquants, la fin du commerce d'ivoire, le sauvetage et la réhabilitation d'animaux blessés et orphelins, les sauvetages d'urgence et la prévention des risques de catastrophes, la conservation marine, notamment la réduction de la pollution sonore sous-marine et la fin de la chasse commerciale à la baleine, ainsi que l'enseignement de l'éthique animale. Chaque appel vise à informer le public, par des preuves empiriques et/ou des anecdotes, sur les menaces auxquelles sont exposés les animaux et les territoires que les humains partagent avec eux ; il demande également aux citoyens et aux sympathisants de passer à l'action pour améliorer la situation, directement ou indirectement (par exemple en signant une pétition, en faisant un don à IFAW, en apportant des changements positifs à leur style de vie).

### 8.3.2. Poste des ressources

Les recettes du fonds de dotation proviennent essentiellement de la générosité du grand public dans le cadre de legs issus de successions et d'assurances-vie d'une manière principale.

#### Mode de traitement des legs et donations

Les legs et donations encaissés ou dont l'engagement est certain au 30 juin sont comptabilisés en ressources de l'exercice.

#### Dons

Néant

#### Assurances-vie

Les assurances vie sont inscrites au compte de résultat à la date de réception des fonds par l'entité. Les assurances-vie sont inscrites en engagements reçus, pour leur valeur estimée dès lors qu'elles ont été acceptées par le conseil d'administration.

#### Subvention d'exploitation

Les seuls produits issus de subventions pouvant être reçues proviennent généralement d'affiliés.

#### Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Voir notes 3.12.6 ci-avant.

## **8.4. Règles d'affectation des ressources (Utilisation des fonds)**

Les règles d'affectation des ressources sont édictées au point 2 de l'annexe ci-avant.

Le CER, le CROD et les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels, conformément au règlement ANC N°2018-06.